

LIVRET D'ACCUEIL DES PATIENTS

DÉTENUS HOSPITALISÉS
À L'UHSA D'ILE-DE-FRANCE



GROUPE HOSPITALIER
 PAUL GUIRAUD
 VILLEJUIF

CENTRE
 PÉNITENTIAIRE
 DE FRESNES



Le groupe hospitalier Paul Guiraud est certifié par la Haute Autorité de Santé

BIENVENUE

Votre état de santé nécessite une hospitalisation dans notre établissement. Nous ferons en sorte que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions pour vous apporter les soins dont vous avez besoin.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention grâce à l'ensemble des équipes du groupe hospitalier et du centre pénitentiaire de Fresnes. Il est destiné à vous guider dans vos démarches, à vous informer sur les modalités d'hospitalisation. Il vous apporte des renseignements d'ordre pratique sur l'organisation et la vie quotidienne de l'UHSA d'Ile-de-France Paul-Verlaine afin de faciliter votre séjour.

La direction, l'ensemble du personnel hospitalier et pénitentiaire, mettront toutes leurs compétences à votre service pour que vous puissiez bénéficier des meilleurs soins et conditions de prise en charge.

En remplissant le questionnaire de sortie, vous nous aiderez à améliorer la prise en charge des patients détenus hospitalisés à l'UHSA d'Ile-de-France Paul-Verlaine.

La direction du groupe hospitalier Paul Guiraud

Jimmy Delliste
Directeur du Centre Pénitentiaire de Fresnes

SOMMAIRE

LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD **page 6**

Une mission de service public en santé
mentale
L'UHSA d'Ile-de-France Paul-Verlaine

VOTRE ADMISSION **page 7**

Les formalités d'admission
Vos effets personnels
A votre arrivée dans l'unité de soins
Prendre soin dans le respect de vos droits

VOTRE SÉJOUR **page 8**

Des équipes à votre écoute
Etre informé de votre état de santé
Prévenir et soulager : votre douleur
parlons-en
Résultats des indicateurs de qualité
La lutte contre les infections nosocomiales
Votre chambre
Vos effets personnels
Les repas

VOS RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR **page 10**

Les visites au parloir
Le téléphone
Le courrier

UN LIEU DE VIE **page 11**

La gestion de vos biens
Vie spirituelle
La télévision
L'art et la culture à l'hôpital
Lire
Contrôles de sécurité

VIVRE ENSEMBLE **page 12**

Discrétion
Respect des personnes, des personnels
et des équipements
Le tabac, l'alcool et les stupéfiants
Les consignes en cas d'incendie

VOTRE SORTIE **page 13**

Les conditions de sortie
Aidez nous à améliorer les conditions d'hospitali-
sation
Votre suivi après votre hospitalisation

VOS DROITS **page 14**

Etre assisté par une personne de confiance
Votre information et le respect de la confidentialité
Que comporte votre dossier médical ?
Vos observations, plaintes, réclamations et les
voies de recours
La Maison des associations des familles d'usa-
gers
Liste des associations

LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

Une mission de service public en santé mentale

Le groupe hospitalier Paul-Guiraud est l'un des trois établissements spécialisés en santé mentale les plus importants de France.

Il assure une mission de service public en psychiatrie adulte auprès de la population des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, ainsi qu'auprès de personnes placées sous main de justice. S'agissant de ces dernières, un pôle a ainsi été développé, composé de trois structures : au centre pénitentiaire de Fresnes, le SMPR (service médico-psychologique régional) et le CSAPA (centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie) ; à Villejuif, l'UHSA (unité hospitalière spécialement aménagée) et l'unité de consultations externes du SMPR (UCE), réservée aux soins pénalement encadrés.

L'UHSA Ile-de-France Paul-Verlaine

L'UHSA est une structure du groupe hospitalier Paul-Guiraud dont la mission est d'accueillir les personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques 24 heures sur 24. Installée au sein de l'hôpital de Villejuif et bénéficiant donc de l'ensemble du dispositif médical et technique du site hospitalier (fédération de soins somatiques, pharmacie, cuisine, blanchisserie...), elle permet des hospitalisations en soins consentis, mais également sur décision du représentant de l'Etat.

L'UHSA accueille des patients, hommes et femmes à partir de 16 ans, au sein de trois unités spécifiques.

Les personnels soignants et pénitentiaires travaillent en étroite collaboration pour assurer soins et sécurité, chacun ayant un rôle bien défini.

Le personnel pénitentiaire comprend :

- des personnels de surveillance qui assurent la sécurité des biens et des personnes ainsi que le contrôle de l'enceinte. Ils peuvent également intervenir dans les unités d'hébergement.
- des personnels d'insertion et de probation (SPIP) qui organisent en lien avec le travailleur social du groupe hospitalier la préparation de la sortie et les mesures d'individualisation des peines.

L'équipe médicale et soignante vous prodigue tout au long de votre séjour les soins requis par votre état de santé.

Elle compte 120 professionnels : psychiatres, médecin généraliste, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, travailleurs sociaux, personnels administratifs et ambulanciers.



Vous êtes ici dans un établissement certifié par la Haute Autorité de Santé au vu des améliorations concrètes apportées par l'établissement ces dernières années dans les domaines notamment de :

- LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR ;
- LA SÉCURISATION DU CIRCUIT DU MÉDICAMENT ;
- LA DÉMARCHE QUALITÉ ;

VOTRE ADMISSION

Les formalités d'admission

Votre admission est enregistrée par le bureau des entrées. Les formalités pénitentiaires (greffe, dépôt des objets de valeur, fouille) sont effectuées dans l'enceinte de l'UHSA par le personnel pénitentiaire.

Vos effets personnels

L'administration pénitentiaire dresse l'inventaire de vos effets personnels. Vous devez lui remettre tabac, cigarettes, briquets et allumettes. C'est le personnel soignant de chaque unité qui s'occupera ensuite de la gestion du tabac.

Vous pouvez garder avec vous certains effets personnels ainsi que des produits d'hygiène. Le volume des objets en votre possession doit correspondre à la liste préétablie qui a été communiquée à votre établissement d'origine.

Les appareils électroniques (lecteurs CD et MP3, consoles de jeux) et les téléphones sont interdits à l'UHSA.

Vos effets personnels doivent être entretenus dans la mesure du possible par vos proches. En cas de nécessité absolue, la blanchisserie de l'hôpital pourra vous prêter des vêtements et/ou entretenir votre linge. Le linge de lit et de table est fourni et entretenu par l'hôpital.

A votre arrivée dans l'unité de soins

Vous êtes d'abord accueilli par un membre de l'équipe soignante qui veille à votre installation et vous présente les locaux. Vous serez ensuite reçu par un médecin qui définira les modalités de votre prise

en charge. Votre dossier médical est transmis par votre établissement d'origine. Le personnel de l'unité de soins vous fournira des renseignements concernant le déroulement de votre séjour. Il veillera, si nécessaire avec l'aide du service social, à vous donner tous les renseignements que vous jugerez utiles.

Prendre soin dans le respect de vos droits



Nous recevons de nombreux patients s'exprimant dans une langue étrangère ou dans la langue des signes. Pour faciliter la communication avec vous et répondre par une prise en charge personnalisée, un groupe de soignants « traducteurs » se tient à votre disposition et pourra également intervenir auprès de votre famille si vous le souhaitez.

Certains soignants pratiquent la langue des signes française.

Les médecins vont prendre le temps de parler de votre hospitalisation avec vous. Vous faire connaître vos droits et comprendre votre traitement fait partie de nos missions. Un livret est disponible dans toutes les unités pour vous permettre de mieux prendre connaissance de vos droits et devoirs.

VOTRE SÉJOUR

Des équipes à votre écoute

L'équipe médicale est placée sous la responsabilité d'un médecin chef de pôle assisté de praticiens hospitaliers, d'assistants et d'internes. L'un des membres de cette équipe s'occupera plus particulièrement de vous. Il vous donnera toutes les informations sur votre état de santé ou sur les examens et traitements prescrits. Il pourra recevoir votre famille sur rendez-vous.

L'équipe soignante et paramédicale est composée d'un cadre supérieur de santé, d'un cadre de santé, d'infirmières, d'aides-soignantes et d'agents des services hospitaliers. Le cadre supérieur de santé coordonne l'équipe de soins. Il est à votre disposition pour recueillir vos demandes ou observations. D'autres professionnels de santé collaborent aux soins : diététiciens, kinésithérapeutes, psychologues, ergothérapeutes, arthérapeutes, psychomotriciens,... Des assistantes sociales et des personnels sociaux éducatifs participent également à votre prise en charge.

Ainsi, vous bénéficiez au sein de notre unité d'une prise en charge individualisée répondant à vos besoins spécifiques.

Enfin, le groupe hospitalier Paul-Guiraud accueille un grand nombre d'étudiants en médecine et d'écoles paramédicales qui y suivent un enseignement pratique encadré par des professionnels.

D'autres professionnels administratifs, techniques et logistiques (électriciens, plombiers, jardiniers, cuisiniers...) travaillent aux côtés des professionnels de santé pour votre confort.

L'équipe pénitentiaire assure la garde et la sécurité de l'UHSA. Elle est composée de surveillants et de premiers surveillants encadrés par un officier, responsable de l'UHSA et son adjoint major.

Cette équipe est rattachée au centre pénitentiaire de Fresnes.

Etre informé de votre état de santé

Votre consentement libre et éclairé, ou celui de votre représentant légal, est indispensable avant tout acte de soins. Pour cela, vous serez informé sur votre état de santé, sur le nom des praticiens et des autres personnes appelées à vous donner des soins. De la même façon, vous serez associé au choix thérapeutique vous concernant, y compris les risques prévisibles que comportent les actes proposés en fonction de votre état présent et de vos antécédents. Vous pouvez demander à ne pas en être informé et votre demande sera transcrite dans votre dossier médical et sera respectée. Seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer peut en dispenser nos équipes. Vous pouvez être assisté par une personne de confiance (voir : « vos droits »).

Prévenir et soulager : votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de la vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne. La souffrance morale peut augmenter les phénomènes douloureux.

N'hésitez pas à exprimer ces douleurs dès votre première consultation médicale ainsi qu'à tout moment de votre prise en charge. En parlant, vous aidez les médecins et les soignants à mieux vous soulager.

Ils évalueront ces phénomènes douloureux et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre situation. Si nécessaire, vous pourrez être orienté vers la consultation douleur spécialisée du service des spécialités médicales.

Article L.1110-5 du code de la santé publique :

"...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée,

RÉSULTATS DES INDICATEURS DE QUALITÉ

La qualité et la sécurité des soins est une priorité pour notre établissement. (résultats 2017)

Certification de l'établissement		B
Droits des patients		B
Parcours des patients		A
Médicaments		B
Management stratégique		A
Management de la qualité et des risques		A
Dossier patient		B

Lutte contre les infections liées aux soins		
Prévention des infections nosocomiales (ICALIN 2)		A 82,50/100
Hygiène des mains (ICSHA 2 V2)		C 46,30/100

Dossier du patient		
Qualité du dossier patient		C 69/100
Suivi du poids		C 40/100

Organisation de la sortie du patient		
Courrier de fin d'hospitalisation		C 39/100
Satisfaction globale des patients à la sortie		A 87,6/100

La lutte contre les infections nosocomiales

Conformément à la loi, les établissements de santé ont l'obligation de déclarer toute infection qui serait contractée dans leurs murs.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'équipe opérationnelle d'hygiène développent et coordonnent les actions visant à empêcher la survenue de telles infections.

Votre chambre

A l'UHSA, les chambres sont individuelles et disposent de salle de bain et de toilettes.

Vos effets personnels

Prévoyez pour votre séjour des vêtements de rechange, ainsi qu'un nécessaire de toilette. Vos effets personnels doivent être entretenus dans la mesure du possible par vos proches. En cas de nécessité absolue, la blanchisserie de l'hôpital pourra vous prêter des

vêtements et ou entretenir votre linge. Le linge de lit et de table est fourni et entretenu par l'hôpital

Les repas

Les menus servis à l'hôpital sont élaborés sous le contrôle de diététiciennes et sont pris, sauf indication médicale dans le réfectoire de l'unité. Si vous bénéficiez d'un régime alimentaire spécifique, il est important de le signaler au médecin de l'UHSA afin que le régime soit maintenu. Des menus sont également proposés pour vous permettre de respecter vos pratiques religieuses.

Attention : par respect des règles d'hygiène, de la prescription médicale et de la réglementation pénitentiaire, les aliments préparés ou cuisinés par les familles sont formellement interdits.



Le petit déjeuner est servi aux environs de **9h00**.

Le déjeuner à partir de **12h00**.

Le dîner vers **18h15**.

VOS RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les visites

Sauf contre-indication médicale, vous avez le droit de recevoir des visites selon les mêmes modalités que dans un établissement pénitentiaire.

Tout visiteur doit être muni d'un permis de visite dûment établi par l'autorité compétente (magistrat instructeur pour les patients détenus prévenus, chef d'établissement pénitentiaire pour les condamnés).

Les parloirs

Les parloirs ont lieu **les lundis, mercredis, vendredis et dimanches de 14h00 à 16h45**

La durée maximum d'un parloir est de 45 minutes

La réservation des parloirs se fait par téléphone au 01.42.11.68.27 du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00

Dans le cas où une demande de permis existerait déjà au sein de l'établissement d'origine, vous n'avez pas à refaire une demande

Indiquer le chemin à vos proches

L'hôpital Paul Guiraud, situé au cœur de Villejuif, est à 4 km de Paris, à 10 minutes de la Porte d'Italie et à 25 minutes en métro du centre de la capitale.

- **MÉTRO** : LIGNE 7, **TERMINUS VILLEJUIF LOUIS ARAGON**
- **TRAMWAY T7** : **TERMINUS VILLEJUIF LOUIS ARAGON**
- **BUS** : LIGNES 180, 162, 285, 286, 393, **ARRÊT VILLEJUIF LOUIS ARAGON**
- **BUS** : LIGNES 172 **ARRÊT HÔPITAL PAUL GUIRAUD**
- **ENVOITURE**, VILLEJUIF EST ACCESSIBLE PAR LA NATIONALE 7 (SORTIE PORTE D'ITALIE).

L'établissement dispose d'un parking visiteur situé près de l'entrée « visiteurs ». Les véhicules visiteurs ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital, sauf autorisation spéciale.

Le téléphone

Sauf contre-indication médicale, les conditions d'accès au téléphone sont les mêmes que dans un établissement pénitentiaire. Des point-phones sont à disposition dans chaque unité de soins dès lors que vous activez l'ouverture d'un compte téléphonique auprès des services pénitentiaires (formulaire à demander auprès du personnel pénitentiaire).

Le courrier

Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier à l'UHSA, sous réserve des dispositions particulières applicables aux personnes détenues.

Vous devez remettre vos lettres affranchies au personnel soignant qui se chargera de les transmettre au personnel pénitentiaire. L'enveloppe doit être maintenue ouverte sauf s'il s'agit d'un courrier destiné à votre avocat, au magistrat, aux autorités administratives ou à l'aumônier.



UHSA d'Ile-de-France Paul-Verlaine
Prénom et NOM

Les mentions suivantes doivent figurer au dos de vos lettres :

Recevoir du courrier

Veillez à donner à vos correspondants une adresse complète sur



Centre pénitentiaire de Fresnes
Secteur UHSA
M. ou Mme
1, allée des Thuyas
94260 Fresnes

UN LIEU DE VIE

La gestion de vos biens Pendant votre hospitalisation, votre compte nominatif est géré par le personnel pénitentiaire du Centre Pénitentiaire de Fresnes Les achats s'effectuent par l'intermédiaire du service de cantine du centre pénitentiaire de Fresnes. Un bon de cantine « spécial arrivant » vous est remis lors de votre admission.

Des bons de cantines vous sont ensuite distribués chaque semaine. Ils doivent être complétés par vos soins et remis à l'équipe soignante pour transmission à l'administration pénitentiaire Les mineurs ne peuvent pas cantiner de tabac.

Vie spirituelle

Les services d'aumônerie de l'hôpital Paul Guiraud ou du centre pénitentiaire de Fresnes sont à votre disposition. Un aumônier de votre confession peut venir vous rencontrer au parloir sur simple demande écrite.

La télévision

Un poste de télévision est disponible dans votre chambre, hors chambre de soins intensifs.

Sauf contre-indication médicale, l'accès à la télévision est disponible de 6h45 à 23h30 pendant les temps en chambre.

En dehors de cet horaire, la télévision est automatiquement désactivée.

Ce service d'offre des chaînes de la TNT est gratuit et fourni par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud dans le cadre de votre hospitalisation. Vous restez responsable et redevable en cas de dégradation du matériel, télévision et télécommande.

Il vous est demandé de respecter notamment le volume sonore pour éviter tout désagrément aux autres patients.

Si votre état clinique devait le justifier, votre médecin pourrait décider de la restriction de votre accès à la télévision de votre

chambre.

L'art et la culture à l'hôpital

Le groupe hospitalier Paul-Guiraud est engagé dans une démarche d'accès à la culture des patients.

Historiquement, le groupe hospitalier est reconnu pour avoir développé, dans le cadre de sa mission de soins, l'art-thérapie ou l'intervention d'artistes auprès des patients. Aujourd'hui, environ trente professionnels interviennent auprès des patients.

Lire

Des ouvrages de littérature, des bandes dessinées, des revues sont disponibles dans les unités.

Contrôles de sécurité

Par mesure de sécurité et conformément à la réglementation pénitentiaire, vous pouvez faire l'objet d'une fouille réalisée par le personnel pénitentiaire.

Au sein des unités de soin, dans les cours ou dans tout autre lieu fréquenté par les patients, une fouille peut également être effectuée si les circonstances l'exigent ou sur demande de l'administration pénitentiaire.

Vous ferez l'objet d'un contrôle systématique au détecteur de masse métallique dans le cadre de votre participation aux ateliers d'ergothérapie et /ou de psychomotricité.

En votre absence, il pourra être également procédé à des fouilles de votre chambre par le personnel pénitentiaire.

VIVRE ENSEMBLE

Discrétion

N'oubliez pas que vous êtes dans une Unité de Soins et qu'il convient de préserver votre repos et celui de vos voisins. Il convient d'éviter les conversations bruyantes.

Respect des personnes, des personnels et des équipements

- LE PERSONNEL VOUS DOIT COURTOISIE ET PRÉVENANCE, IL ATTEND ÉGALEMENT QUE VOUS LE RESPECTIEZ. LES ATTEINTES GRAVES FONT L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT SYSTÉMATIQUE À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.
- RESPECTEZ LA PROPRIÉTÉ DE L'UHSA TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR. LE MATÉRIEL DE L'ÉTABLISSEMENT EST COÛTEUX : IL EST À VOTRE DISPOSITION ET VOUS DEVEZ EN PRENDRE SOIN. SI DES DÉGÂTS SONT COMMIS DE VOTRE FAIT, UN REMBOURSEMENT PEUT VOUS ÊTRE DEMANDÉ.
- POUR TOUT DÉPLACEMENT VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉ D'UN PERSONNEL SOIGNANT ET/OU UN PERSONNEL PÉNITENTIAIRE. LE PORT D'UNE TENUE DÉCENTE EST DEMANDÉ

L'établissement s'est engagé dans une démarche active de prévention des risques à l'égard des patients, de leurs familles et du personnel.

Le tabac, l'alcool et les stupéfiants

Vous êtes dans un hôpital sans tabac qui applique le décret du 15 novembre 2006 interdisant le tabac dans les lieux publics. Il est donc interdit de fumer à l'intérieur des unités de soins.

Vous êtes autorisé à fumer dans la cour. Veillez à jeter vos mégots dans les cendriers, afin de préserver votre environnement et celui des personnels.

Si vous souhaitez arrêter de fumer, nous pouvons vous y aider. Parlez-en avec l'équipe médicale et soignante.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou illicites dans l'établissement sont rigoureusement interdites et passibles de sanctions pénales et disciplinaires.

Les consignes en cas d'incendie



- 1 – Gardez votre calme.
- 2 – Prévenez le personnel soignant.
- 3 – Conformez-vous aux instructions données par le personnel.



VOTRE SORTIE

Les conditions de sortie

La date de votre sortie est fixée par le médecin en charge de votre séjour à l'UHSA.

Vous réintégrez votre établissement pénitentiaire d'origine. Toutefois, si une prise en charge médicale spécifique est prescrite (type SMPR), vous pourrez être transféré vers un autre établissement dans lequel ces soins sont possibles.

Si vous ne pouvez plus être maintenu en détention (ordonnance de mise en liberté, libération de fin de peine, suspension de peine, aménagement de peine) pendant votre séjour à l'UHSA, il est mis fin à votre hospitalisation à l'UHSA lors de la levée d'écrou. Si cela est nécessaire, la continuité des soins est assurée par un établissement hospitalier autorisé en psychiatrie, en ambulatoire par le biais de consultations ou par une hospitalisation.

Aidez nous à améliorer les conditions d'hospitalisation

Un questionnaire nous permet de recueillir vos appréciations sur votre séjour à l'UHSA et ainsi de contribuer à améliorer les conditions d'hospitalisation. Il est anonyme. Nous vous remercions de le renseigner et de le transmettre à votre sortie à l'équipe soignante.

Votre suivi après votre hospitalisation

Au moment de votre sortie, le médecin qui vous a soigné à l'UHSA fournira au médecin de votre choix les indications sur le traitement hospitalier et les prescriptions à suivre. Il peut également lui faire parvenir, à votre demande, les résultats des éventuels examens et radiologies effectués durant votre séjour.

VOS DROITS



Un livret spécifique destiné à vous informer de vos droits en fonction de votre type d'hospitalisation est disponible dans l'unité de soins et au bureau des relations avec les usagers. Il comprend toutes les informations sur les recours, notamment juridiques.

Etre assisté par une personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit « une personne de confiance » choisie dans votre entourage et en laquelle vous avez toute confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne doit être titulaire d'un permis de visite.

Celle-ci sera consultée si vous n'êtes pas en état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire. Elle peut être informée de l'évolution de votre état de santé, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans les décisions à prendre.

Vous pouvez annuler votre désignation à tout moment. Sachez que la personne de confiance ne peut obtenir communication de votre dossier médical.

Votre information et le respect de la confidentialité

Une des missions du groupe hospitalier est la protection et le respect des personnes. C'est pourquoi l'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel.

Vous pouvez exiger qu'aucune information ne soit donnée sur votre présence et/ou sur votre état de santé.

Vous avez également le droit de refuser des appels téléphoniques et/ou la visite de personnes que vous ne désirez pas voir. Les médecins vous informent sur votre état de santé, sur les examens et les traitements prescrits. Vous pouvez désigner un médecin qui pourra consulter ou recevoir une copie de votre dossier médical. Votre famille peut, avec votre accord, être informée de votre état de santé.



Que comporte votre dossier médical ?

Votre dossier médical comporte toutes les informations utiles sur votre santé et notamment des résultats d'examen, des comptes-rendus de consultation, d'exploration ou d'intervention, les protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, les feuilles de surveillance, les correspondances entre professionnels de santé.

Les informations non communicables sont celles qui ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou qui concernent un tiers.

Votre droit d'accès au dossier médical

La loi impose à l'établissement de conserver les éléments originaux de votre dossier médical pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation.

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à accéder aux informations médicales communicables de votre dossier médical, sur demande écrite auprès de la direction du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Les pièces peuvent vous être communiquées directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, accompagné d'un médecin de votre choix. Vous pouvez obtenir des copies de pièces de votre dossier médical. Les frais de copie et, le cas échéant, d'expédition, seront à votre charge.

Dans le cas d'un transfert dans un autre site hospitalier, une copie de votre dossier médical sera transmise, sur demande, à l'établissement concerné pour assurer la continuité de la prise en charge.

Consulter votre dossier médical

Afin de garantir le respect de la confidentialité des données de votre dossier, vous devez adresser un courrier au directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, en précisant si vous souhaitez :

- **CONSULTER VOTRE DOSSIER SUR PLACE ;**
- **RECEVOIR DES COPIES À VOTRE DOMICILE ;**
- **FAIRE ENVOYER LES COPIES À UN MÉDECIN QUE VOUS AVEZ DÉSIGNÉ.**

Le courrier doit être impérativement accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez rédiger cette demande sur papier libre ou en utilisant le formulaire de demande qui est à votre

disposition au bureau des relations avec les usagers. Vous pouvez également mandater une tierce personne pour qu'elle fasse la démarche à votre place. Elle devra alors produire l'original de la procuration.

Pour faciliter la recherche du dossier, il est recommandé de préciser les dates de votre hospitalisation, le service dans lequel vous avez été hospitalisé et, dans la mesure du possible, votre numéro d'identification.

Si votre hospitalisation remonte à moins de cinq ans, nous sommes tenus de vous communiquer votre dossier dans un délai de huit jours. Le délai est porté à deux mois lorsque votre hospitalisation date de plus de cinq ans. Dans tous les cas, la loi impose un délai de réflexion de quarante-huit heures. Il nous est donc interdit de transmettre les informations de votre dossier immédiatement après votre demande.

Dans certains cas, le médecin peut demander que la consultation de votre dossier médical se fasse en présence d'un médecin que vous aurez désigné. Si vous refusez cette recommandation du médecin, l'accord de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) est nécessaire.

L'accès aux documents administratifs

En cas de difficulté pour exercer votre droit d'accès aux documents vous concernant, vous pouvez vous adresser à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), dans un délai de deux mois après votre demande.

CADA

35 rue Saint-Dominique - 75007 Paris

Tél.: 01 42 75 79 99 - <http://www.cada.fr>

La loi « Informatiques et libertés »

Les services du groupe hospitalier Paul Guiraud sont informatisés afin de permettre une meilleure gestion des dossiers administratifs et médicaux des dossiers des patients. Les renseignements recueillis sont archivés, pour être disponibles ultérieurement si votre suivi médical le nécessite.

Les données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

La loi du 6 janvier 1978 vous permet d'exercer un droit d'accès et de rectification des données, par l'intermédiaire du médecin de votre unité. Vous pouvez faire valoir votre droit d'accès et de rectification des informations contenues dans des fichiers informatiques auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CNIL

8 rue Vivienne - CS 30223 -
75083 Paris Cedex 02
Tél.: 01 53 73 22 22 - <http://www.cnil.fr>

Vos observations, plaintes, réclamations et les voies de recours

Nous sommes très attentifs à vos remarques et aux observations que vous pouvez nous faire. En répondant au questionnaire de sortie, vous nous aiderez à améliorer notre mode de prise en charge.

En cas de réclamation ou de contestation :

- VOUS POUVEZ SAISIR, PAR ÉCRIT, LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD OU LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU). LE DIRECTEUR DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES OU TOUTE AUTRE AUTORITÉ

COMPÉTENTE DE VOTRE CHOIX.

- QUELLES QUE SOIENT VOS REQUÊTES, VOUS POUVEZ LES ADRESSER À L'ENCADREMENT HOSPITALIER ET/OU PÉNITENTIAIRE QUI VOUS APPORTERA LES RÉPONSES APPROPRIÉES.

La commission des Usagers

En l'application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le décret n°2016-213 fixe l'organisation et le fonctionnement de la Commission Usagers mise en place dans chaque établissement.

Cette commission a pour missions de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches en cas de litiges ne nécessitant pas un recours gracieux ou juridictionnel. Elle contribue par ses avis et propositions à une meilleure qualité de l'accueil des usagers et de leurs proches ainsi qu'à une amélioration des soins. La liste nominative des membres est affichée dans chaque unité de soins.

CDU

Groupe hospitalier Paul Guiraud

54 avenue de République
BP 20065
94806 Villejuif cedex - 01 42 11 72 88



Accidents médicaux

En cas d'accidents liés aux soins, vous pouvez saisir la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des litiges relatifs aux accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (CRCI).

CRCI

36 avenue du Général de Gaulle - Tour
Gallieni II - 93175 Bagnole Cedex

Tél.: 01 49 93 89 20 -

<http://www.commissions.crci.fr>

La Maison des associations des familles d'usagers

Différentes associations sont représentées au sein des instances du groupe hospitalier Paul Guiraud et/ou proposent une permanence au bureau écoute familles, soit à la Maison des usagers et des associations (MDUA) située sur le site de Villejuif, à côté de la cafétéria soit dans un bureau dédié. Le bureau écoute-familles de l'UNAFAM est consacré à l'aide aux familles des patients.

Le bureau écoute familles UNAFAM 94 sur le site de Villejuif est ouvert le mercredi après-midi, de 14h30 à 17h30, sauf en période de vacances scolaires, et sur rendez-vous auprès de l'UNAFAM 94, voir coordonnées ci-après.

La permanence écoute familles UNAFAM 92 pour le site de Clamart est joignable par téléphone au 01 46 95 40 92

Liste des associations

Vous pouvez trouver des informations et des conseils auprès des associations de patients.

FNAP-PSY

(Fédération Nationale des Associations de Patients et d'ex-patients en Psychiatrie)

33 rue Daviel - 75013 Paris

Tél.: 01 43 64 85 42 -

<http://www.fnapsy.org>

UNAFAM DES HAUTS DE SEINE 92

(Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques)

4 rue Foch - 92270 Bois Colombes

Tél.: 01 46 95 40 92 -

<http://www.unafam.org>

UNAFAM DU VAL DE MARNE 94

• 9 rue Viet - 94000 Créteil

Tél.: 01 41 78 30 90 - <http://www.unafam.org>

• A Villejuif :

Tél.: 01 42 11 74 25 - unafam@ch-pgv.fr

UNAPEI

(Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)

15 rue Coysevox - 75876 Paris cedex 18

Tél.: 01 44 85 50 50 - www.unapei.org



L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'Ile-de-France Paul-Verlaine a pour mission d'accueillir les personnes nécessitant des soins psychiatriques, consentis ou non, et provenant de l'ensemble des établissements pénitentiaires d'Ile-de-France. Elle est adaptée aux personnes à mobilité réduite.



L'UHSA garantit la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Elle est attentive au soulagement de la douleur et met tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée à la personne hospitalisée à l'UHSA doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée à l'UHSA est informée d'une manière adaptée des choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement mais qui doit être titulaire d'un permis de visite (Article 49 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009).



Pour la pratique d'un acte médical, le consentement libre et éclairé du patient est recherché. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie en rédigeant des directives anticipées.



La personne hospitalisée avec consentement à l'UHSA peut demander à réintégrer son établissement pénitentiaire d'origine après avoir été informée des risques éventuels pour sa santé auxquels elle s'expose. La personne hospitalisée sans consentement à l'UHSA

peut sur décision médicale ou judiciaire réintégrer son établissement pénitentiaire d'origine, ou un établissement de santé autorisé en psychiatrie ou une unité pour malades difficiles (UMD).



La personne hospitalisée à l'UHSA est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée, sauf restrictions prévues par la loi (Article D395 du code de procédure pénale), est garanti à toute personne hospitalisée à l'UHSA ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée avec ou sans consentement à l'UHSA (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée à l'UHSA peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Au groupe hospitalier Paul Guiraud, comme dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille au respect des droits des usagers. Toute personne hospitalisée à l'UHSA dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Si vous bénéficiez de soins psychiatriques sans consentement, vous avez le droit :

- D'ÊTRE INFORMÉ DE VOTRE SITUATION JURIDIQUE, DE VOS DROITS ET VOIES DE RECOURS DÈS VOTRE ADMISSION OU DÈS QUE VOTRE ÉTAT LE PERMET, AINSI QU'APRÈS CHACUNE DES DÉCISIONS DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET, ENFIN, À TOUT MOMENT, À VOTRE DEMANDE ;
- D'ÊTRE INFORMÉ DE CHACUNE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET DES RAISONS QUI LES MOTIVENT ;
- DE COMMUNIQUER AVEC LE PRÉFET, LE JUGE DU TRIBUNAL D'INSTANCE, LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRÉTEIL, LE MAIRE DE VILLEJUIF ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE (TOUTES AUTORITÉS CHARGÉES DE VISITER LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES HOSPITALISÉES SANS LEUR CONSENTEMENT). Si vous ne pouvez pas écrire, un membre du personnel de l'hôpital vous assiste dans cette communication.
- DE SAISIR LES INSTANCES CHARGÉES DE VEILLER AU RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES COMME LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES HOSPITALISATIONS PSYCHIATRIQUES OU LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ ;
- DE PRENDRE CONSEIL AUPRÈS D'UN MÉDECIN OU D'UN AVOCAT DE VOTRE CHOIX ;
- D'ÉMETTRE OU DE RECEVOIR DES COURRIERS QUI SERONT CONTRÔLÉS PAR L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ;

- DE CONSULTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UHSA ET DE DEMANDER À RECEVOIR LES EXPLICATIONS QUI S'Y RAPPORTENT ;
- D'EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE. UNE INFORMATION VOUS EST DÉLIVRÉE AVANT TOUTE ÉLECTION VOUS PERMETTANT DE VOUS ORGANISER, NOTAMMENT EN DONNANT PROCURATION À UN PROCHE ;
- DE VOUS LIVRER AUX ACTIVITÉS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES DE VOTRE CHOIX.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES SOINS PSYCHIATRIQUES
(CDSP)**

25 chemin des bassins
CS 80030 - 94010 Créteil Cedex

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES
LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**

16/18 quai de la Loire
BP 10301 - 75921 Paris Cedex 19



UHSA - d'Ile-de-France Paul-Verlaine



Centre pénitentiaire de Fresnes

Document réalisé par le service communication – février 2022
Groupe Hospitalier Paul Guiraud – 54, avenue de la République – BP 20065 – 94806 Villejuif cedex
Tél.: 01 42 11 70 00 – www.gh-paulguiraud.fr
Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) "Psy Sud Paris"